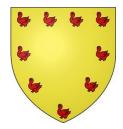
REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de DARGIES

60210



Compte-rendu sommaire du Conseil municipal du 1e avril 2022

Le premier avril deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, en la Mairie de DARGIES se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. LEFEBVRE Charly, Maire, convoqués le seize mars deux mille vingt-deux,

Étaient présents : BAL Pascale, BONARDELLE Danielle, MAIGROT Jean-Claude, MILLE Christine, PATENOTTE Loïc, PUISSANT Emmanuel et VISSE Pierre-Alexandre

Était absent : GRILLAS Valérie, MILLE René et VILLET Jean-Luc (ayant donné pouvoirs à respectivement BONARDELLE Danielle, LEFEBVRE Charly et BAL Pascale)

Le secrétariat a été assuré par : M. PATENOTTE Loïc

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Adductions d'Eau de Grandvilliers :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Grandvilliers concernant l'année 2021. Monsieur le Maire rappelle la nécessité de délibérer sur ce rapport, par application des dispositions du Code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire précise que ce rapport est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'année 2021, établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Grandvilliers

Achat débroussailleuse STIHL FS260-CE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir une nouvelle débroussailleuse, de la marque STIHL, modèle FS260-CE, pour le bon fonctionnement du service technique. Le conseil municipal prend connaissance du devis concernant cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

ACCEPTER le devis de la société BEAUVAIS MOTOCULTURE, dont le siège social se situe rue Henri Becquerel 60000 BEAUVAIS pour un montant de 600.00 euros HT (soit 720.00 euros TTC)

DIT que ces travaux seront inscrits à l'imputation 2188 « Autres » au budget 2022 de la commune

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cet achat

Vote des taux de fiscalité locale 2022 :

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,21 %
 taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,69 %
 cotisations foncière des entreprises : 15,50 %

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent

Vote du budget primitif 2022 :

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. La commune vote son budget primitif

en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022. L'équilibre par section du budget primitif 2022 s'établit comme suit :

fonctionnement :

dépenses : 211 305,91 €recettes : 211 305,91 €

investissement:

dépenses : 54 617,87 €
recettes : 54 617,87 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER le budget primitif 2022

Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021 :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2021 relatif au budget principal établi par le comptable de la commune. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques. Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont les suivants :

Section	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture (hors RAR)	Restes à réaliser 2021	Résultat global de clôture 2021
Fonctionnement	-	+ 21 531,38 €	+ 21 531,38 €	-	+ 21 531,38 €
Investissement	- 74 895,08 €	+ 57 005,50 €	- 6 512,47 €	-	- 6 521,47 €
					+ 15 018,91 €

Sous la présidence de M. PUISSANT Emmanuel, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

APPROUVER le Compte administratif 2021 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

- -Résultat global 2021 de la section de fonctionnement : + 21 531,38 €
- -Résultat global 2021 de la section d'investissement : 6 521,47 €
- -Résultat global de clôture 2021 : + 15 018,91 €

APPROUVER le compte de gestion 2021 du comptable public

DONNER délégation au Maire pour signer le compte de gestion 2021

Affectation des résultats de l'exercice 2021 après le vote du compte administratif 2021 :

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaitre un résultat cumulé excédentaire sur 2021 de 21 531,38 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à affecter
+ 21 531,38 €	-	+ 21 531,38 €

La section d'investissement fait apparaitre un déficit de financement cumulé de 6 512,47 € pour 2021. Il est composé du déficit d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé au déficit de financement de 2020 reporté. Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Déficit de financement 2020 reporté	Résultat cumulé 2021 à reporter (001)	Restes à réaliser
+ 68 382,61 €	- 74 895,08 €	- 6 512,47 €	-
		- 6 512.47 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AFFECTER la somme de 6 512,47 € au compte 1068 de la section investissement

AFFECTER la somme de 15 018, 91 € au compte 002 de la section fonctionnement

REPRENDRE ces résultats au budget primitif 2022